

DECRET N° 2026-503 du 12 juin 2026

VISITE DE PREREPRISE ET DE REPRISE

Entrée en vigueur le 15 juin 2026

Objectif : favoriser l'anticipation du retour à l'emploi et de simplifier certaines démarches redondantes

1 Information de l'employeur

- Avant :** l'employeur n'était pas forcément informé de l'organisation d'une visite de préreprise
- Maintenant :** le SPSTI informe l'employeur de l'organisation de la visite de préreprise, sauf si le salarié s'y oppose.

2 Dispense de visite de reprise

La visite de reprise n'est plus obligatoire lorsque :

- Le salarié a bénéficié d'une visite de pré-reprise dans les 30 jours précédant sa reprise effective du travail ;
- Le médecin du travail a conclu qu'aucune mesure d'aménagement du poste de travail, ni aucun aménagement du temps de travail, n'était nécessaire.
- Le salarié, l'employeur ou le médecin ne demandent pas de visite de reprise.

VISITE OBLIGATOIRE SI L'UN DES 3 CRITERES CI-DESSUS N'EST PAS REMPLI

Application :

- S'applique à tous les secteurs d'activité.
- Concerne les arrêts de travail délivrés après la date de publication.

Pour aller plus loin : [consulter le décret](#)